

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

Commune de THISE

N° Code Postal 25220

Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2023

2023-40 Tarifs des services périscolaires

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 7 juillet 2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 29
juin 2023
que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt trois
le trois

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de juillet

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme
EDY, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. FALLOT, M. FREZE, M.
LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAUTOT, M. PETEY, Mme RAFFIN, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: Mme RUISSEAU (pouvoir à M. LABBACI), Mme PAILLET,
(pouvoir à Mme PETEY), Mme CANONNE (pouvoir à Mme GUILMAILLE), Mme RAHON
(pouvoir à Mme GAUTHIER), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), M.
KIEFFER, M. BOURGON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur HEQUETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir
ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Mme PETEY, adjointe municipale intéressée (parent d'élève) ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

M. le Maire expose au conseil municipal les enjeux de cette délibération et rappelle notamment le
souhait d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants.

Contexte :

Le prestataire de repas API fourni depuis 3 ans les repas lors du périscolaire du midi. Une enquête
de satisfaction a été menée ce printemps afin de mesurer les résultats de cette prestation et mieux
identifier les pistes d'amélioration.

M. le Maire rappelle que juridiquement, la prestation de fourniture de repas est conclue en direct
par les Francas du Doubs. Le coût d'achat des repas nous est refacturés conformément aux
dispositions du marché de délégation des services périscolaires. Ces derniers nous ont fait part des
retours d'expérience des différents prestataires avec lesquels ils travaillent sur les accueils de jours.

Des rencontres ont été planifiées pour jauger différentes entreprises et le choix s'est porté sur Carte
Blanche, dont l'éthique et mode de production des repas poursuit un objectif élevé de qualité, en
proposant une cuisine « comme à la maison ».

Aspect financier :

M. le Maire explique que la différence du coût d'achat entre les repas d'API et de carte blanche est assez importante, (respectivement 3,47 € et 5,21 €).

Par ailleurs, les tarifs pratiqués jusqu'ici reposent sur 5 tranches de quotient familial (QF) assez mal ajustées.

Le constat le plus éloquent est que la tranche de QF la plus élevée est fixée à 1000 € (soit à titre indicatif, près de 3000 € environ de revenus pour une famille avec 2 enfants) et concerne près des 3/4 des familles inscrites. Par ailleurs, plus d'un quart des familles relève d'un QF supérieur à 2000 €. Jusqu'alors, il n'y avait donc aucune différence de traitement/tarification entre des familles ayant des revenus allant du simple au double.

En conclusion, il est urgent d'instaurer différentes tranches de QF au-delà de 1000 €, afin de réellement prendre en compte la capacité financière des familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 2 abstentions, décide l'instauration, à partir du 1^{er} septembre 2023, d'une nouvelle grille tarifaire et d'une refonte des tranches de QF, telles que présentées ci-dessous :

QF	MATIN	MIDI	SOIR
0-600	0,40 €	4,10 €	1,30 €
601-800	0,60 €	4,60 €	1,50 €
801-1000	0,70 €	5,50 €	1,70 €
1001-1200	0,90 €	6,20 €	1,80 €
1201-1400	1,00 €	6,40 €	1,90 €
1401-1600	1,10 €	6,60 €	1,90 €
1601-1800	1,10 €	6,80 €	1,90 €
1800-2000	1,10 €	7,00 €	1,90 €
2001 et plus	1,10 €	7,20 €	1,90 €

Thise, le 3 juillet 2023,
Le Maire, Pascal DERIOT